

COMMUNE DE REDESSAN

Registre des Délibérations du
conseil municipal

Séance du 15 avril 2026



Nombre de Membres	
Membres afférents au Conseil municipal	27
Membres en exercice	27
Nombre de votants	27

Présents : J. FERNANDEZ, J. L. GLORIEUX, V. IGNOLIN, C. BAILLY, C. SAINTOT, E. HOCHWYLER, G. IVARS, M. CHAMPIN, L. GONTHIER, L. CANONNE, R. LEYNAUD, J. M. ZOUAOUI, C. NICAISE, S. CHARPENTIER, J. CARTOUX, L. POIRIER, M. N. FRANCOIS, C. BRESSON, C. HIOLET, J. ROISSET, B. BAILLET, L. RICHARD, O. ROMAN, C. VIGO, G. MANCUSO, A. S. BERTRAND

Pouvoirs :

M. GOMES donne pouvoir à C. BAILLY

Absents : Néant

Secrétaire de séance : Valérie IGNOLIN

Objet : Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

Madame Le Rapporteur expose :

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le Rapporteur précise que chaque liste obtient autant de sièges que le nombre de fois où le quotient électoral est contenu en nombre entier dans le nombre de voix qu'elle a recueillies. Le quotient électoral est calculé en divisant le nombre de suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes

ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2026 a décidé de fixer à 8 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Liste 1 « IGNOLIN »

Titulaires
Valérie IGNOLIN
Laurence CANONNE
Marie-Noëlle FRANCOIS
Jean-Louis GLORIEUX
Edouard HICHWYLER
Corine SAINTOT
Carole HIOLET
Lindsay GONTHIER

Liste 2

Titulaires
VIGO Céline
BERTRAND Anne-Sophie
BAILLET Benoît
MANCUSO Grégory
RICHARD Laurence
ROMAN Olivier

Nombre de votants : 27

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

Sièges à pourvoir : 8

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 3.375

Liste	Nombre de voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste
Liste 1	21	6	0
Liste 2	6	1	1

Sont donc désignés en tant que :

Titulaires	
Valérie IGNOLIN	Liste 1
Laurence CANONNE	Liste 1
Marie-Noëlle FRANCOIS	Liste 1
Jean-Louis GLORIEUX	Liste 1
Edouard HICHWYLER	Liste 1
Corine SAINTOT	Liste 1
Valérie IGNOLIN	Liste 1
Laurence CANONNE	Liste 1
VIGO Céline	Liste 2
BERTRAND Anne-Sophie	Liste 2

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Jules FERNANDEZ,
Maire de REDESSAN



Valérie IGNOLIN,
Secrétaire de séance

